



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.344.1994.TREATIES-46 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE
L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES
DE VEHICULES A MOTEUR
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LES PAYS-BAS
AU REGLEMENT No 37
ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 22 novembre 1994, le Gouvernement néerlandais, conformément
au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord susmentionné,
a proposé d'apporter certains amendements au Règlement No 37 :
("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des lampes à
incandescence destinées à être utilisées dans les feux homologués des
véhicules à moteur et de leurs remorques") annexé à l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en
langues anglaise et française, contenant le texte du projet
d'amendements (Complément 11 à la série 03 au Règlement No 37 dans sa
forme originale : doc. TRANS/WP.29/412).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler le
premier paragraphe dudit article 12 de l'Accord, qui stipule :

"Toute Partie contractante appliquant un Règlement
pourra proposer un ou plusieurs amendements à ce Règlement.
Le texte de tout projet d'amendement à un Règlement sera
adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations
Unies qui le communiquera aux autres Parties contractantes.
L'amendement sera réputé accepté à moins que dans un délai
de trois mois à dater de cette notification une des Parties
contractantes appliquant le Règlement n'ait formulé une
objection; si une telle objection a été formulée,
l'amendement sera réputé rejeté. Si l'amendement est réputé
accepté, il entrera en vigueur à l'expiration d'un nouveau
délai de deux mois."

Le 16 janvier 1995

SJ

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANDORRA
ARGENTINA
{ BELGIUM }
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
{ FRANCE }
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
{ ITALY }

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
{ LUXEMBOURG }
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MONACO
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
{ ROMANIA }
RWANDA
SAN MARINO
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
{ SWITZERLAND }

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO:



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE
TRANS/WP.29/412
12 août 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLEMENT 11 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No. 37
(Lampes à incandescence)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la construction des véhicules à sa cent-troisième session (TRANS/WP.29/408, par. 63). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/R.660, sans modification.

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

Tables des matières, annexes, annexe 1,

Feuilles HS1, supprimer les mots "(lampe halogène pour motocycles)".

Ajouter à la fin les nouvelles feuilles suivants : */

"....
Feuilles H27W
Feuilles P27W
Feuilles P27W/7W
Feuille WY5W
Feuilles H21W
Feuilles W21W
Feuilles W21/5W"

Paragraphe 2.4.3.1., note 4/, modifier comme suit :

"4/ 1 pour ..., 8 pour la République tchèque, ... 23 pour la Grèce,
24 (libre), 25 pour la Croatie, 26 pour la Slovénie et 27 pour la
Slovaquie. Les numéros"

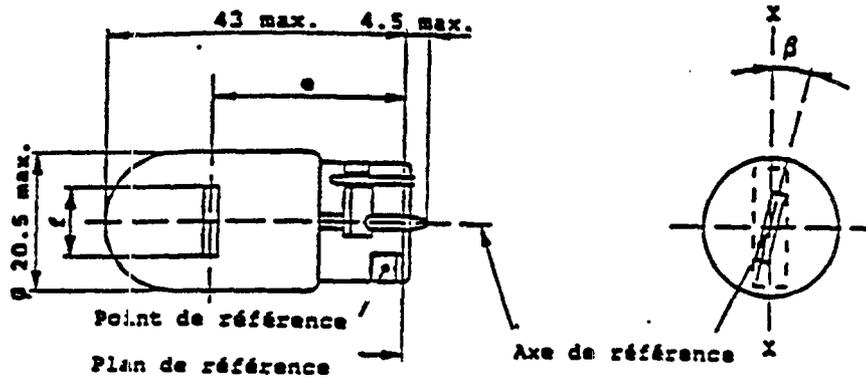
Annexe 1, feuilles HS1/1, HS1/2, HS1/3, HS1/4 et HS1/5, dans les titres,
supprimer les mots "LAMPE HALOGENE POUR MOTOCYCLES" (cinq fois) et, au bas de
la feuille HS1/1, supprimer les mots "POUR MOTOCYCLES UNIQUEMENT".

*/ Les premiers cinq catégories des lampes à incandescence ont été ajoutés
par le complément 10 à la série 03 d'amendements au Règlement No 37
(TRANS/SC.1/WP.29/R.652).

Annexe 1, insérer les nouvelles feuilles W21W/1 à W21W/3 et W21/5W/1 à W21/5W/3 suivantes :

CATEGORIE W21W

Feuille W21W/1



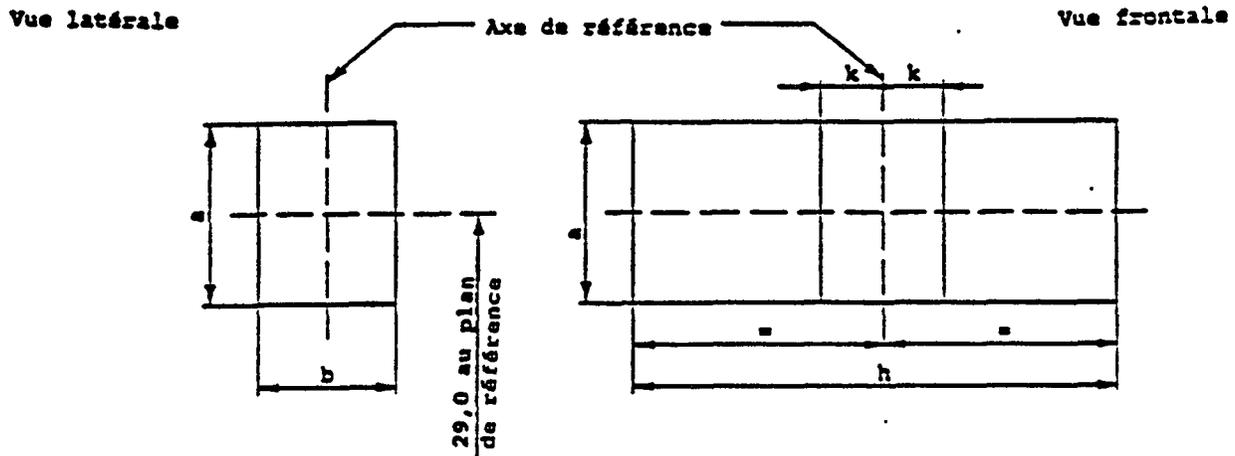
DIMENSIONS en mm	Lampe de fabrication courante			Lampe étalon
	min.	nom.	max.	
e		29,0 2/		29,0 ± 0,3
f			7,5	7,5 $\begin{matrix} + 0 \\ - 2 \end{matrix}$
Déviations latérales 1/			2/	0,3 max
β	-15° 2/	0°	+15° 2/	0° ± 5°
Culot W 3x16d suivant Publication CEI 61 (feuille 7004-105-1).				
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES				
Valeurs nominales	Volts	12		12
	Watts	21		21
Tension d'essai	Volts	13,5		
Valeurs normales	Watts	25		25 à 13,5 V
	±%	6		6
	Flux lumineux lm	460		
	±%	15		
Flux lumineux de référence : 460 lm à 13,5 V environ				

1/ Déviations latérales maximales du centre du filament par rapport à deux plans perpendiculaires contenant tous deux l'axe de référence et dont un contient l'axe X-X.

2/ A contrôler par un "Box system", feuille W21W/2.

Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe à incandescence satisfait aux exigences, en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence et qu'il a un axe perpendiculaire, à $\pm 15^\circ$ près, au plan passant par l'axe X-X et l'axe de référence.



Référence	a	b	h	k
Dimensions	3,5	3,0	9,5	1,0

Méthode d'essai et prescriptions

1. La lampe est placée dans une douille pouvant tourner autour de son axe, cette douille ayant soit un cadran gradué, soit des butées fixes correspondant aux limites tolérées du déplacement angulaire, c'est-à-dire $\pm 15^\circ$. La douille est alors tournée de telle sorte qu'une vue en bout du filament soit obtenue sur l'écran sur lequel l'image du filament est projetée. La vue en bout du filament doit être obtenue dans les limites tolérées du déplacement angulaire ($\pm 15^\circ$).

2. **Vue latérale**

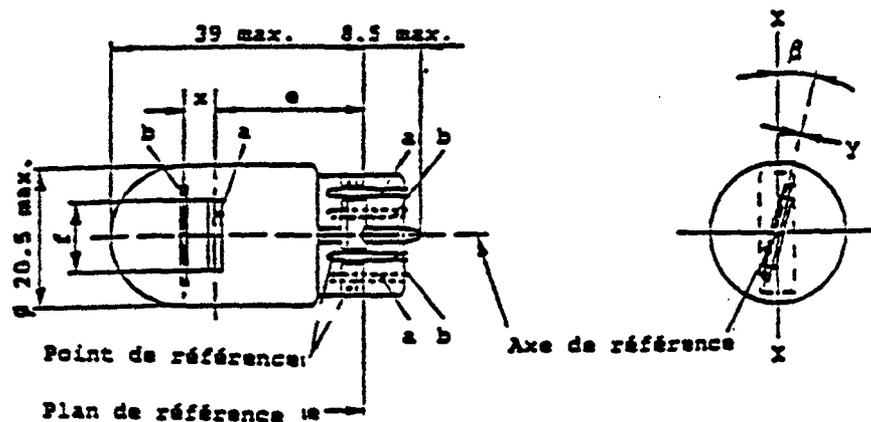
La lampe étant placée culot en bas, avec l'axe de référence vertical et le filament vu en bout, la projection du filament doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et de largeur "b" dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament.

3. Vue frontale

La lampe étant placée culot en bas, avec l'axe de référence vertical et la lampe vue suivant une direction perpendiculaire à l'axe du filament :

- 3.1 La projection du filament doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et de largeur "h" dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament.
- 3.2 Le centre du filament ne doit pas s'écarter de l'axe de référence d'une distance supérieure à "k".

a = filament principal (à haut débit en watts)
b = filament auxiliaire (à faible débit en watts)



DIMENSIONS en mm	Lampe de fabrication courante			Lampe étalon		
	min.	nom.	max.			
e		25,0 1/		25,0 ± 0,3		
f			7,5	7,5 +0 -2		
Déviat. latérale	2/		1/	0,3 max		
x	1/	2,8 1/		2,8 ± 0,3		
y	1/	0,0 1/		0,0 ± 0,3		
β		- 15° 1/	0°	15° 1/	0° ± 5°	
Culot W 3x16q suivant Publication CIE 61 (feuille 7004-106-1)						
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES						
Valeurs nominales	V	12			12	
	W	21	5		21	5
Tension d'essai	V	13,5				
Valeurs normales	Watts	W	25	6	25 à 13,5 V	
		±1	6	10	6	10
	Flux lumineux	lm	440	35		
		±1	15	20		
Flux lumineux de référence : 440 et 35 lm à 13,5 V environ						

1/ A contrôler par un "Box system", feuilles W21/5W/2 et 3.

2/ Déviat. latérale maximale du centre du filament principal par rapport à deux plans perpendiculaires contenant tous deux l'axe de référence et dont un contient l'axe X-X.

3/ "x" et "y" marquent l'excentricité de l'axe du filament auxiliaire par rapport à l'axe du filament principal.

Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe à incandescence satisfait aux exigences, en contrôlant que :

a) le filament principal est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence et à un axe perpendiculaire, à $\pm 15^\circ$ près, au plan passant par l'axe X-X et l'axe de référence;

b) le filament auxiliaire est positionné correctement par rapport au filament principal.

Méthode d'essai et prescriptions

1. La lampe est placée dans une douille pouvant tourner autour de son axe, cette douille ayant soit un cadran gradué, soit des butées fixes correspondant aux limites tolérées du déplacement angulaire, c'est-à-dire $\pm 15^\circ$. La douille est alors tournée de telle sorte qu'une vue en bout du filament principal soit obtenue sur l'écran sur lequel l'image du filament est projetée. La vue en bout du filament principal doit être obtenue dans les limites tolérées du déplacement angulaire ($\pm 15^\circ$).

2. Vue latérale

La lampe étant placée culot en bas, avec l'axe de référence vertical et le filament principal vu en bout :

2.1 La projection du filament principal doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et de largeur "b" dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament.

2.2 La projection du filament auxiliaire doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de largeur "c" et de hauteur "d" dont le centre est placé à une distance "u" au-dessus de la position théorique du centre du filament principal.

3. Vue frontale

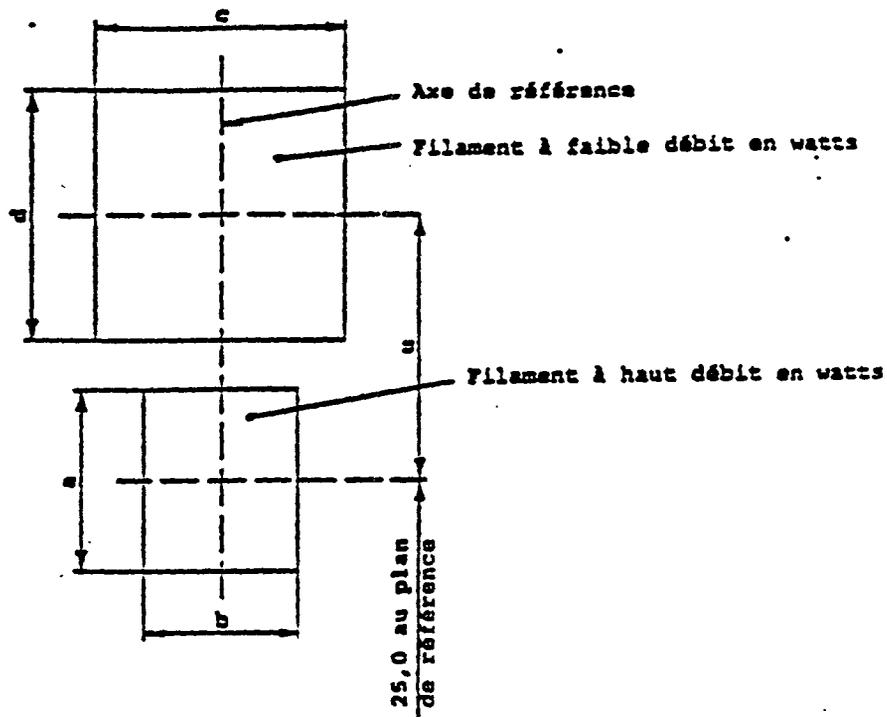
La lampe étant placée culot en bas, avec l'axe de référence vertical et la lampe vue suivant une direction perpendiculaire à l'axe du filament principal :

3.1 La projection du filament principal doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et de largeur "h" dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament.

3.2 Le centre du filament principal ne doit pas s'écarter de l'axe de référence d'une distance supérieure à "k".

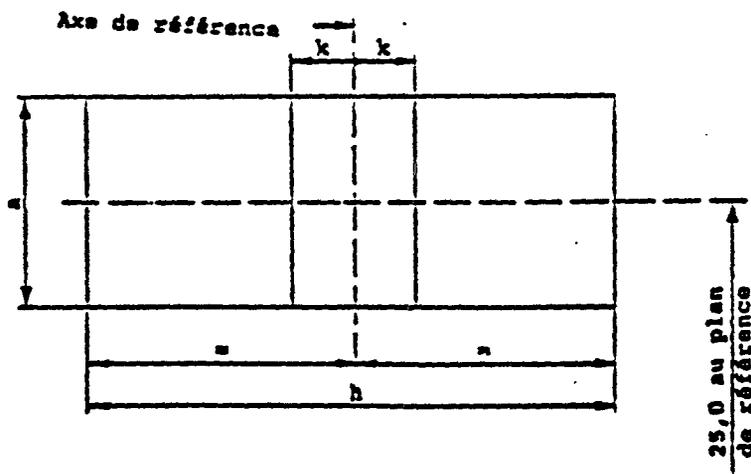
3.3 Le centre du filament auxiliaire ne doit pas s'écarter de l'axe de référence de ± 2 mm ($\pm 0,4$ mm pour les lampes étalons).

Vue latérale



Référence	a	b	c	d	u
Dimensions	3,5	3,0	4,8		2,8

Vue frontale



Référence	a	h	k
Dimensions	3,5	9,5	1,0